

# Transfert de droits CET vers le PEG, le PERCO et le Régime Supplémentaire de Retraite...



## la première fenêtre annuelle ouvre le 11 mai !

Du jeudi 11 mai et jusqu'au vendredi 2 juin, la première fenêtre annuelle de transfert de droits Compte Epargne Temps (CET) vers le PEG et/ou le PERCO et/ou le Régime de Retraite Supplémentaire – Article 83 (RSR) sera ouverte.

Ces versements par le biais du **CET** entrent dans le cadre des versements volontaires. A ce titre, les versements effectués sur le **PEG** et/ou le **PERCO** bénéficient de l'abondement associé.

Cette disposition est un bon outil pour continuer à alimenter **PEG, PERCO ou RSR**. Et, pour les salariés ne disposant de peu de capacité d'épargne, cela donne la possibilité d'alimenter leur **PEG** et/ou leur **PERCO** et ainsi de bénéficier de l'abondement associé.

### Bon à savoir



- chaque opération de transfert, que cela soit vers le **PEG, PERCO ou le RSR**, s'effectue par tranche de 35 heures (5 jours) minimum ;
- les transferts vers le **PEG** et/ou le **PERCO** sont considérés comme des versements volontaires. Les accords Abondements PEG et PERCO - *Accords négociés et signés par la Cfdt, faut-il le rappeler !* - vous permettent alors de bénéficier de l'abondement de l'entreprise : **cet abondement est de 50% des sommes versées dans la limite de 700€ par placement (soit un total de 1400€ d'abondement possible au total, PEG + PERCO) ;**
- Attention : les transferts vers le RSR **n'ouvrent pas droit à abondement.**

### Ce qu'il faut retenir

- ✓ les sommes transférées vers le PEG sont **intégralement ajoutées à votre revenu imposable au titre de l'année 2017 ;**
- ✓ les sommes transférées vers le PERCO ou le RSR ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours/an (70 heures), mais restent évidemment soumises à cotisations sociales ;
- ✓ avec le PEG, les fonds versés sont bloqués 5 ans, avec des possibilités de déblocage anticipé en cas d'événements familiaux importants (mariage, naissances, résidence principale, invalidité, décès, création ou reprise d'entreprise...);
- ✓ avec le PERCO, l'épargne cumulée est disponible à la mise en retraite mais également - à noter - à l'occasion de l'achat de la résidence principale, qui est un des 5 cas de déblocage anticipé (les autres cas concernent, le décès, l'invalidité...).

Le CET, le PEG, le PERCO, le Régime Supplémentaire de Retraite, les abondements sur les versements volontaires... toutes ces dispositions sont issues de négociations qui se sont concrétisées dans des accords signés par la Cfdt.

Des questions, des interrogations ?

N'hésitez pas à questionner votre Délégué Syndical **Cfdt !**

**Cfdt:**